

Rentrée scolaire 2021-2022

Votre enfant fait sa rentrée dans le secondaire ou dans le supérieur ?

Le CCAS de Pardies poursuit son action en faveur des familles.

L'aide de rentrée, plafonnée à 400 € pour l'enseignement supérieur et 200 € pour le secondaire, vous permettra de faire face aux dépenses de la rentrée scolaire. Les aides sont dégressives et fonction du quotient familial.

Les dossiers de demande devront être retirés puis déposés auprès du secrétariat de la mairie sous pli cacheté à l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pardies, lequel procèdera à leur étude et déterminera si une aide peut être attribuée ainsi que son montant.

Date limite de dépôt : 10 décembre 2021 à 18h00.

Les dossiers reçus après la date limite seront refusés.

Bourses aux étudiants

Les élèves de l'enseignement supérieur, bénéficiaires de la bourse d'état, peuvent bénéficier de la **bourse départementale** (dossier et renseignements sur le site : <https://bourses.le64.fr/>)

La bourse départementale ouvre droit à la **bourse communale** qui sera versée en suivant.



Agence postale communale

Mme Priscilla MORRAL, employée de la commune de Pardies, vous accueille à l'agence postale communale selon les horaires d'ouverture suivants :

09h00 – 11h45

Du lundi au vendredi

